



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3969

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coupe du Monde de rugby 2023 - Approbation de la convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour l'accueil de l'événement

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-3969**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Coupe du Monde de rugby 2023 - Approbation de la convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour l'accueil de l'événement**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Coupe du Monde de rugby de 2023 sera la 10<sup>ème</sup> édition de cette compétition, disputée tous les 4 ans depuis 1987. Elle aura lieu en France du 8 septembre au 21 octobre 2023.

Les collectivités-hôtes accueillant les matches sont les suivantes : Saint Denis, Marseille, Lyon (Décines Charpieu), Lille, Bordeaux, Saint Etienne, Nantes, Nice, Toulouse. De son côté, la Ville de Paris accueillera le centre de presse et d'autres fonctions support de l'événement.

Afin de prendre en charge l'organisation de cet événement, le GIP France 2023 a été constitué par la Fédération française de rugby et l'État.

Ce GIP a acquis tous les droits d'exploitation de cette compétition auprès de la fédération internationale World rugby et est en charge, notamment, de contractualiser avec les acteurs locaux.

Pour l'édition 2023, la Métropole accueillera a minima 4 matches de la Coupe du Monde de rugby. L'accueil de cette compétition internationale d'envergure permettra de bénéficier de retombées économiques et touristiques majeures pour notre territoire.

Pour l'organisation de cet événement sur notre territoire, il est proposé d'établir une convention-cadre fixant les obligations et les engagements réciproques de la Métropole et du GIP France 2023 dans le cadre de leur partenariat.

Les engagements de la Métropole correspondent à :

- prendre les mesures utiles pour la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi, lorsque ceux-ci sont situés sur une domanialité publique,
- mettre en place un plan de transport multimodal dimensionné pour l'événement à l'occasion des 4 à 6 matches devant avoir lieu au Groupama stadium à Décines Charpieu. Le montant estimatif global des dépenses à engager et/ou valoriser pour la mise en place d'une desserte du stade à l'occasion de ces matches, incluant la communication sur ce dispositif, est de 1 600 000 € à 2 300 000 €,
- faciliter les échanges entre le GIP et les communes et acteurs locaux,
- mettre en place un plan de communication et un programme d'animation festive et sportive à l'attention des métropolitains et des supporters nationaux et internationaux,
- prendre les mesures utiles pour un plan de pavoiement, en lien avec les communes concernées,
- mettre en place, en lien avec les acteurs locaux, un programme de développement et de promotion du rugby,
- respecter les engagements responsabilité sociale et environnementale (RSE) liés au tournoi.

En contrepartie de ces engagements, la Métropole bénéficiera du statut de collectivité-hôte lui permettant de :

- bénéficier de l'utilisation de la marque développée pour cette Coupe du Monde de rugby 2023, y compris celle déclinée pour une utilisation locale (territoire de la Métropole),
- accéder au programme "héritage" (financement, par les bénéfices de la compétition, de projets ayant trait au développement du rugby sur le territoire),
- présenter des projets RSE au fonds de dotation "Rugby au cœur" créé pour l'événement,
- accéder au dispositif complémentaire de billetterie sociale, pour des publics ciblés, à des conditions préférentielles,
- associer les acteurs économiques locaux aux opérations d'animation et d'accueil mises en place par la Métropole afin d'assurer leur financement et de promouvoir conjointement l'événement et le tissu économique métropolitain.

Pour l'accueil du tournoi, les parties s'engagent à mettre en place une équipe projet dédiée disposant des compétences nécessaires.

Cette convention-cadre pourra être déclinée sous la forme de conventions d'exécution destinées à préciser les engagements réciproques sur les différentes thématiques précitées et ce, sans remise en cause de l'équilibre général de la présente convention.

Des marchés publics seront conclus avec le GIP ou d'autres prestataires dans le cadre d'achats de prestations selon les règles de la commande publique (billetterie grand public, hospitalités, visibilité d'organisation, de manifestations sportives durant la Coupe du Monde de rugby 2023).

Il est donc proposé au conseil de la Métropole d'approuver la convention-cadre de partenariat avec le GIP France 2023 jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention-cadre de partenariat avec le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du Monde de rugby 2023.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention-cadre et tous autres documents relatifs à l'organisation de l'accueil de cet événement, dont les conventions d'exécution ultérieures, sous réserve qu'elles ne comportent pas d'engagement financier.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**